



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-50

Objet : Renouvellement du contrat pour la protection des messageries électroniques – MAILINBLACK

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que le contrat conclu le 12/01/2024 avec MAILINBLACK doit être renouvelé afin d'assurer la protection des messageries électroniques,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la société MAILINBLACK un contrat visant à la protection des messageries électroniques suivant bon de commande N°Q61510 :

Montant HT : 1.496 €

Montant TTC : 1.795,20 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 19/06/2025.

Le Maire,
Jean MANGION

